

**ARRETE N°2023-65 DU 12 AVRIL 2024**  
**Limitant la circulation des véhicules de plus de 19t et 7.5t**

**Le Maire de NEXON**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 4 mars 2024, par laquelle Monsieur Stéphane NOUHAUD, représentant l'entreprise EUROVIA, sollicite une restriction à la circulation, pour le compte du Département de la Haute-Vienne, à l'occasion de la création du giratoire, carrefour La Plaine, sur les routes départementales n° 704 et 15 ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu de limiter la circulation des transports de marchandise de plus de 19 T sur les voies communales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : A compter du 22 avril 2024, et pour la durée des travaux la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 19T est interdite sur les voies communales 3, 8 et 15**

Les véhicules de plus de 7.5T sont interdits de circuler sur la voie communale 102.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'applique pas à la desserte locale par des véhicules dont le lieu de chargement ou de déchargement, parcage, garage, domicile, siège de l'entreprise ou lieu de réparation est situé sur le territoire de la commune de NEXON.

**ARTICLE 3 :** Les obligations ci-dessus sont matérialisées par l'implantation de panneaux :

de type B13 « 19t » à l'origine de la section limitée et après chaque intersection avec adjonction d'un panneau type M4e portant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante est mise en place par les soins et aux frais du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 5** : M. Le Maire de NEXON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- M. le Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le chef du SAMU.
- M. Président du syndicat des transports routiers

A NEXON le 12/04/2024

**Fabrice GERVILLE REACHE**  
**Maire**

